



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204_10_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé :./.

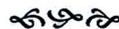
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



10. Objet : Action de communication : soutien aux jeunes de 16 à 25 ans du Territoire – Demande de sponsoring pour le 205 Trophée

L'association Gadz'Arts R'aid sollicite pour Martin GHEZZI, habitant de Hettange-Grande, fondateur et membre de l'association, le soutien financier de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour sa participation à l'édition 2025 du 205 Trophée.

Le 205 Trophée est un défi alliant humanitaire et sportif : chaque équipage, composé de deux pilotes, a pour mission d'acheminer des fournitures de première nécessité à destination des associations locales marocaines, au bord de la mythique Peugeot 205. Ce projet résulte de la passion commune des deux étudiants pour la mécanique automobile et de leur engagement en faveur d'actions solidaires et

humanitaires. L'objectif principal est de collecter du matériel scolaire et sanitaire à destination d'associations locales.

Le budget prévisionnel de cette aventure s'élève à 10 830 €, couvrant l'achat et la préparation du véhicule (Peugeot 205), les frais d'inscription, le carburant, les assurances, les péages et divers frais logistiques.

En soutenant ce projet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs participerait à une action humanitaire visant à aider les enfants et les communautés les plus démunies du Maroc, tout en contribuant à une dynamique de solidarité internationale. Elle bénéficierait d'une visibilité accrue grâce à la présence du logo de la CCCE sur le capot de la 205, visible tout au long du rallye. Cette exposition pourrait toucher un large public, notamment via les réseaux sociaux des membres de l'association, et lors de l'événement reconnu pour son caractère humanitaire et sportif.

Il est utile de préciser que le véhicule pourra être mis à la disposition de la CCCE lors d'événement organisé sur le territoire.

Considérant que la CCCE pourrait soutenir Monsieur Martin GHEZZI au titre des actions de communication et afficher ainsi son partenariat dans un événement humanitaire,

Sur proposition du Président,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de se prononcer favorablement à la demande de sponsoring émise par l'association Gadz'Arts R'aid et de soutenir cette initiative en lui attribuant une subvention de 1 300 €, pour l'édition 2025 du 205 Trophée, dans le cadre d'un contrat de sponsoring,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**DE L'ASSOCIATION:** ... Gadz'Arts R'aid**au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :**

..... Participer au 205 Trophée 2025

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas

mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

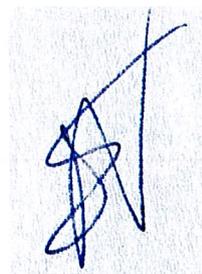
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17/01/2025

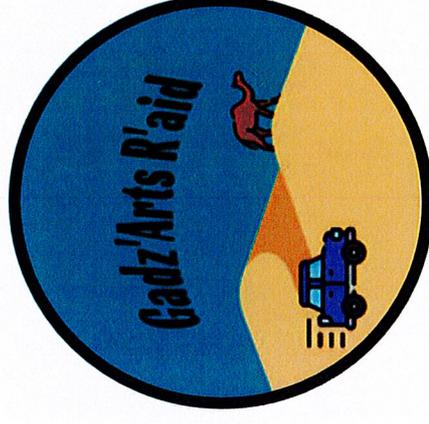
VALETTE Nathan (président de l'association)

GHEZZI Martin (Trésorier de l'association)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NV', on a light blue textured background.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', on a light blue textured background.



Dossier de subventions



SOMMAIRE

- I. L'équipage
- II. Notre projet
- III. L'action humanitaire
- IV. Le budget
- V. L'intérêt de nous soutenir
- VI. Nos coordonnées



I. L'équipage

L'association **Gadz'Arts R'aid** est composé de deux étudiants des Arts et Métiers



VALETTE Nathan

Président



GHEZZI Martin

Trésorier et
secrétaire

II. Notre projet

L'association **Gadz'Arts R'aid** a été fondé dans le but de participer au **205 Trophée**: un **raid humanitaire** dans le **désert marocain** exclusivement dédié à la mythique **Peugeot 205**. Ce défi est à la fois humanitaire et sportif. Chaque équipage, constitué de **2 pilotes**, apporte du **matériel de première nécessité** dans des associations locales.



III. Action humanitaire

Ce projet est né de l'union d'une passion de deux amis pour la mécanique automobile et du goût des actions solidaires et humanitaires. En unissant leurs forces, ils comptent bien récolter un **maximum de matériel scolaire et sanitaire** à destination **d'associations locales.**



Président de
La Fondation Maksumati V
pour la solidarité



Nassim



IV. Le budget

Dépenses prévisionnelles

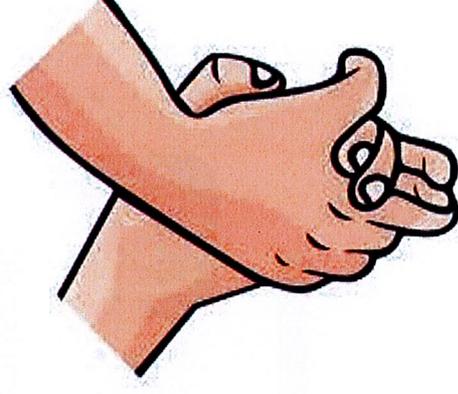
	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Achat et préparation véhicule	4 500 €	Sponsoring 8 000 €
Frais d'inscription	3 390 €	Subventions publiques 2 000 €
Carburant	1 100 €	Cagnotte 500 €
Assurance	640 €	Diverses ventes 330 €
Péages	200 €	
Frais divers	1 000 €	
TOTAL	10 830 €	10 830 €

Sources: expérience personnelle du plus grand raid humanitaire d'Europe pour Nathan (Europ'raid) et retour d'expérience d'équipage ayant participé au 205 Trophée

V. L'intérêt de nous soutenir

Pourquoi financer ce projet?

Soutenir cette aventure c'est **participer à une cause humanitaire** pour des enfants dans le besoin. Ce raid humanitaire est **soutenu par les Arts et Métiers**. De plus l'équipage s'engage à **poster une publicité de votre entreprise sur leurs réseaux sociaux** (Instagram et Facebook) et à afficher un **encart publicitaire sur la 205** d'une taille proportionnelle à la donation. Par ailleurs ce don à notre association est éligible à une **défiscalisation à hauteur des deux-tiers de la somme**.



V. Nos coordonnées

gadzartsraid@gmail.com

152 Rue des marronniers

76520 BOOS

VALETTE Nathan : 06 23 56 18 91

GHEZZI Martin : 07 83 35 05 48

Notre cagnotte en ligne



Nos réseaux



@gadzartsraid

<https://www.helloasso.com/associations/gadz-arts-r-aid/formulaires/1>